

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°NO18089AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2017 DEL 041 du 11 juillet 2017 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu la demande formulée par l'entreprise S.A. DUBREUILH - 40 Route de Bassy - 24400 MUSSIDAN en date du 23/03/2018,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Nontron en date du, 27 Mars 2018

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de 3 conduites d'eau potable, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n° D707 du PR 51+140 au PR 52+520 côtés droit et gauche sur chaussée, commune de Nontron / Sceau-Saint-Angel du 03/04/2018 au 13/04/2018 inclus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 03/04/2018 et jusqu'au 13/04/2018 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° D707 du PR 51+140 au PR 52+520 côtés droit et gauche sur chaussée , sur le territoire de communes de Nontron / Sceau-Saint-Angel.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place :

- dans le sens Nontron vers Saint-Pardoux-la-Rivière : au carrefour RD675/RD75 prendre la RD75 puis au carrefour RD75/RD3 prendre la RD3 direction Saint-Pardoux-la-Rivière.
- dans le sens Saint-Pardoux-la-Rivière vers Nontron : au carrefour RD707/RD3 (Rond Point du contournement de Nontron) prendre la RD3 puis au carrefour RD3/RD75 prendre la RD75 direction Nontron.

Article 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise et sous leur entière responsabilité.

Article 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Article 6 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de NONTRON,
le Responsable S.A. DUBREUILH,
les Maires des communes de Nontron / Sceau-Saint-Angel,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
la Directrice du Cabinet de la Préfète, Pôle Sécurité Routière,
le Responsable du SAMU,
le Chef du Service des Transports Scolaires,
sont destinataires d'une copie pour information.

Signé électroniquement
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,